

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3807/2018

ATAS/1103/2018

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 22 novembre 2018

3^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à CAROUGE / GE, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Manuel MOURO

recourant

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, DCS –
SPC, sis route de Chêne 54, case postale 6375, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 27 septembre 2018 ;

Vu le recours du 29 octobre 2018 ;

Attendu que, par écriture du 12 novembre 2018, l'intéressé a indiqué retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le